

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du jeudi 30 mai 2024

Délibération N° DE_2024_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 31, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Madame Cécile SAVY (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Monsieur Simon FOURNIER (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Patrick PENNEC, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI
Représentés : Monsieur Gilles SEGURET () représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT ()
Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL ()

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

Date de transmission de l'acte: 12/06/2024
Date de réception de l'AR: 12/06/2024
012-211202551-DE_2024_045-DE
A G E D I

DE_2024_045

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune de Salmiech et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE RIVIERE Marie-Reine en sa qualité de Conseillère Municipale en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER ()
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Monsieur Simon FOURNIER, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Date de transmission de l'acte: 12/06/2024

Date de reception de l'AR: 12/06/2024

012-211202551-DE_2024_045-DE

A G E D I

DE_2024_045